



## Note sur les évolutions pour le Baccalauréat et le LGT à la rentrée 2020

[Le BO du 31 Juillet](#) (notamment pour étudier les spécificités de contrôle continu de chaque discipline et des changements dans certains programmes)

### **RAPPEL AVEC QUELQUES ÉVOLUTIONS SUR LE BAC 2020 :**

- 60% de la note en contrôle final : épreuves anticipées de Français en fin de Première ; Puis en Terminale, **les deux spécialités en mars (ou début avril)**, Philosophie et Grand Oral en juin.

Attention : La durée des épreuves écrites de Langues, littératures et cultures étrangères et régionales passe de 4h à 3h30.

- 40% en contrôle continu : 10% sur les moyennes annuelles de Première et Terminale (chaque discipline compte coefficient 1) ; 30% au cours des épreuves communes de cycle terminale (ECCT – Ex E3C). *détails ECCT plus loin.*

Remarque spécialité : Introduction de la spécialité Anglais, monde contemporain ainsi que du Portugais à titre expérimental en LLCER.

Remarques sur les options : quel que soit le nombre d'options de l'élève, seules les 2 meilleures pourront être intégrées dans la moyenne annuelle. L'option Langue et Culture de l'Antiquité reprend du poil de la bête. Les points supérieurs à 10/20 sur les moyennes annuelles sont affectés d'un coefficient 3 et s'ajoutent aux points de la/du candidat-e (c'est le « bonus LCA »). Cela est vrai même si LCA n'est pas dans les deux meilleures moyennes des options.

### **Cas de redoublement de la Terminale :**

Les candidat-es conserveront un an les notes de contrôle continu de Première mais pas celles de Terminale. Au-delà d'un an, les notes de Première sont supprimées et seules les notes de contrôle continu de Terminale seront comptabilisées.

### **ÉPREUVES COMMUNES DU CYCLE TERMINAL (ECCT) :**

Quelles disciplines font l'objet de ces épreuves communes ?

- Les enseignements communs à tou-tes les élèves qui ne font pas l'objet d'une épreuve terminale au baccalauréat, en l'espèce : l'histoire-géographie ; la langue vivante A ; la langue vivante B ; l'enseignement scientifique (voie générale) ou les mathématiques (voie technologique).
- La spécialité abandonnée en fin de Première.

Remarque : L'EPS conserve les modalités d'évaluation déjà existantes (arrêté modifié du 21 décembre 2011)

La note obtenue pour chacun de ces enseignements est constituée de la moyenne des notes obtenues lors des différentes évaluations communes, quel que soit leur nombre. Elle est prise en compte à part égale pour établir la note globale des évaluations communes (coefficient 30).

Quand ces évaluations ont-elles lieu ?

- 2 sessions en Première :  
2<sup>ème</sup> trimestre, avec HG, LVA, LVB pour le général avec maths en plus pour la voie technologique.  
3<sup>ème</sup> trimestre, les mêmes plus la spécialité abandonnée en fin de Première et l'enseignement scientifique en Première générale.
- 1 session en Terminale au 3<sup>ème</sup> trimestre (HG, LVA, LVB, enseignement scientifique/maths techno)

Quelle est l'organisation retenue ?

Chaque chef-fe d'établissement décide de l'organisation et du calendrier des épreuves après avis du conseil pédagogique et délibération du conseil d'administration. « L'organisation de ces évaluations se fait, dans la mesure du possible, dans le cadre des emplois du temps normaux des élèves. » Le BO n'impose pas que les épreuves se passent ensemble et à la suite. La/le chef-fe d'établissement peut donc proposer de disséminer les épreuves.

Le report de la commission d'harmonisation en fin de Première (donc commune aux 2 sessions d'évaluations de l'année) permet de programmer les sessions en fin de deuxième et troisième trimestre.

*Analyse : Ce passage est flou, insiste sur la nécessité d'éviter la banalisation des cours, mais ouvre aussi des portes. Le desserrage du calendrier avec le renvoi possible en fin de deuxième trimestre de la première session d'évaluation peut être regardé comme un progrès pour la préparation des élèves mais il peut également permettre aux directions d'élargir la plage d'évaluation et d'intégrer plus facilement les différentes évaluations à l'emploi du temps ordinaire de la classe.*

*Il faut tenter d'imposer dans les CA que les établissements banalisent les journées de cours sur ces dates en insistant sur la difficulté d'articuler épreuves/cours et la perte de solennité de l'épreuve qui en réduit d'autant l'importance.*

Durée des épreuves : 1,5 heures ou 2 heures suivant les disciplines pour les épreuves écrites.

L'élève reçoit une convocation individuelle de la/du chef-fe de son établissement d'origine.

Évaluation des copies :

Celles-ci sont anonymées et corrigées par un-e enseignant-e n'ayant pas l'élève en charge lors de l'année scolaire. Elles sont ensuite rendues à l'élève le plus tôt possible et avant la commission d'harmonisation qui se tiendra en fin d'année scolaire. L'objectif est de donner à ces épreuves communes une utilité pédagogique avec un retour pour l'élève.

Il n'y a pas d'obligation de numérisation des copies avant correction mais les établissements devront garder une photocopie ou une version numérisée des copies avant de les rendre à l'élève.

Enfin, le système de rémunération des corrections n'était valable que pour l'année 2019-2020. *Malgré nos demandes lors de la réunion de mi-juillet sur les modifications du baccalauréat, le ministère n'a pas indiqué si la rémunération serait maintenue ou pas.*

Analyse : *ce dispositif nous met en difficulté à la fois en tant qu'évaluateur-trices et en tant que membres des commissions d'harmonisation, l'évaluateur-trice pouvant être taxé-e de laxiste ou au contraire de saquer les élèves. La commission d'harmonisation devra éventuellement modifier des notes en sachant que l'enseignant-e a déjà rendu un résultat différent mais la note finale portée à la connaissance des élèves sera celle fixée par le jury en fin de Terminale (moyenne des évaluations de Première et Terminale). Il affaiblit enfin le baccalauréat en accentuant le relativisme associé à la notation.*

Session de remplacement : prévue par l'établissement au cours de l'année scolaire pour les élèves ayant justifié leur absence à la session initiale. En cas d'absence non justifiée, la note 0/20 est attribuée pour cette session.

Remarque : *cette disposition est caractéristique de l'incohérence des E3C/ECCT. En effet, le ministre explique qu'il ne s'agit pas d'épreuves proprement dites mais que ceux sont des évaluations communes, or l'attribution d'un zéro est contraire à la position pédagogique qu'a toujours défendue l'institution pour des élèves n'ayant pu être évalués.*

Sujets des épreuves communes : ils sont élaborés sous la direction de l'Inspection Générale et une banque nationale de sujets, accessible au public, est constituée. Ils ne doivent pas être modifiés par les établissements.

*Pour la CGT Éduc'action, cette transformation des E3C en évaluations communes ne changent rien la critique de fond qu'elle en fait. Si elle simplifie légèrement la mise en œuvre, elle fait encore un peu plus des ex E3C des éléments de contrôle continu (en pire car il s'agit finalement de donner à quelques évaluations du cycle terminal trois fois plus de poids qu'aux évaluations habituelles). Il s'agit donc plus que jamais de transformer le baccalauréat en diplôme « maison ».*

*La CGT Éduc'action continue donc d'exiger la fin des E3C/évaluations communes, en commençant par la première session.*

Rappel : les établissements n'ayant pas pu organiser la session de janvier 2020 des E3C, doivent l'organiser d'ici cette fin d'année scolaire.

*C'est inacceptable. Conformément à ses revendications et au vu du contexte social et sanitaire de l'année scolaire précédente, la CGT Éduc'action continue de demander la non prise en compte de la session 2020 des E3C.*

## **ÉVOLUTION DES CONSEILS DE CLASSE ET DU RÔLE DE LA/DU PROFESSEUR·E PRINCIPAL·E**

Alors que la mise en œuvre des spécialités de première a provoqué dans nombre d'établissements un éclatement du groupe classe, le ministère, au lieu de chercher à y remédier, a annoncé sa volonté de créer des référent·es de spécialité au côté (ou à la place ?) des PP. Il faut dire qu'outre les difficultés d'organisation induites par la réforme, « l'optimisation » des emplois du temps élèves, dans le cadre du tronc commun et des spécialités, peut permettre une économie de poste substantielle pour le ministère.

Depuis cette annonce, aucun projet de texte n'est parvenu aux organisations syndicales. Nous sommes donc en attente de discussions sur le sujet.

*Quel que soit le détail du projet, la CGT Éduc'action continuera de refuser l'éclatement du groupe classe.*